
 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 	
conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié	
ADDIPURE DME	
Date de création	06/09/2021
Date de révision	Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit**
 ADDIPURE DME
 Substance / mélange substance
 Nom chimique diméthyl éther
 Numéros CAS 115-10-6
 Numéro index 603-019-00-8
 Numéro CE (EINECS) 204-065-8
 Numéro d'enregistrement 01-2119472128-37
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues de la substance
 Agent d'extraction.
Utilisations déconseillées de la substance
 Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Fournisseur
 Nom ou raison sociale ADDITEQ s.r.o (ADDITEQ Distribution Suisse)
 Adresse Prague Marina, V přístavu 12, CZ-Praha 7, 17000
 (Hutter Roger J. M., Bergwerkstrasse 52, CH-7320 Sargans)
 Numéro d'identification de l'entreprise 24825026
 Téléphone D/A: +420 222 520 870 (CH: +41 79 257 74 73)
L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité
 Nom Hutter Roger Jakob Martin
 Email hutter@additeq.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
 Centre Antipoison de Toxicovigilance LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
 Tox Info Suisse/Switzerland, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, urgence Tél.: 145, de l'étranger Tél.: +41 44 251 51 51.
 Centre Antipoisons, c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Tél.: +32 070 245 245. (+352) 8002 5500.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification de la substance selon le règlement (CE) no 1272/2008

La substance est classée comme dangereuse.

Aérosol 1, H222, H229

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogramme de danger



Mention d'avertissement
 Danger

Substance dangereuse
 diméthyl éther
 (Index: 603-019-00-8; CAS: 115-10-6)

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

2.3. Autres dangers

Substance ne répond aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. La substance ne remplit pas les critères pour les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Risque de gelures.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119472128-37	le composant principal de la substance diméthyl éther	<100	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (gaz liquéfié), H280	1, 2



Remarques

1 Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:

- Press. Gas (Comp.)
- Press. Gas (Liq.)
- Press. Gas (Ref. Liq.)
- Press. Gas (Diss.)

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

2 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 	
conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié	
ADDIPURE DME	
Date de création	06/09/2021
Date de révision	Numéro de version 1.0

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi.

En cas d'inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais et assurer son repos physique et mental. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. En cas de gelures importantes obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Peu probable. NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Rincer la bouche avec de l'eau puis faire boire environ 200-500 ml d'eau. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Irritation possible des voies respiratoires, toux, maux de tête.

En cas de contact avec la peau

Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec l'œil, il peut provoquer des irritations.

En cas d'ingestion

Ne sont pas attendus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés



Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. La chaleur du feu augmente la pression interne dans les conteneurs et les fait exploser, généralement associée à l'inflammation de contenus inflammables. Les conteneurs qui explosent peuvent voler jusqu'à des dizaines de mètres. En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Évacuer la zone. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 	
conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié	
ADDIPURE DME	
Date de création	06/09/2021
Date de révision	Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Enlever toute source d'ignition, assurer une ventilation adéquate. Ne pas fumer. Ne pas inhaler les aérosols. Porter les équipements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuer la zone. Ventiler. Empêcher d' autres fuites ou déversements. En cas de déversement important du produit , aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les aérosols. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Lire l'étiquette avant utilisation. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée comprise entre + 5 ° C et + 30 ° C. Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants.

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Belgique

Arrêté royal du 12 JANVIER 2020

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	8h	1920 mg/m ³
	8h	1000 ppm

France



Décret no 2020-1546 du 9 décembre 2020

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	VLEP-8h	1920 mg/m ³
	VLEP-8h	1000 ppm

Luxembourg

LUX1.1

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	8 heures	1920 mg/m ³
	8 heures	1000 ppm

	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié		
ADDIPURE DME			
Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Union européenne	Directive 2000/39/CE de la Commission	
Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	OEL 8 heures	1920 mg/m ³
	OEL 8 heures	1000 ppm

DNEL

diméthyl éther

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	1894 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	471 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	

PNEC

diméthyl éther

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Milieu aquatique d'eau douce	0,155 mg/l	
Eau de mer	0,016 mg/l	
Eau (fuite intermittente)	1,549 mg/l	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	160 mg/l	
Sédiments d'eau douce	0,681 mg/kg de sédiment sec	
Sédiments marins	0,069 mg/kg de sédiment sec	
Terre (agricole)	0,045 mg/kg de sol en poids sec	

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Lunettes de protection. NF EN 166 Protection individuelle de l'œil.

Protection de la peau

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection. NF EN ISO 374-1. En cas de contamination, laver la peau à fond. Autre protection : vêtements de protection.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

8.3. Législation Suisse. Des informations supplémentaires sur la législation Suisse sont mentionnées à la page 12.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	gazeux
Couleur	incolore
Odeur	spécifique après solvant
Point de fusion/point de congélation	s'applique aux liquides et aux substances solides
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<0 °C
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	-24,8 °C

ADDIPURE DME

Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			
Inflammabilité		Aérosol extrêmement inflammable. Gaz extrêmement inflammable.	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)			
Limites inférieure et supérieure d'explosion			
inférieures		>0 %	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		3,3 %	
supérieures		>0 %	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		26,2 %	
Point d'éclair		non applicable	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		donnée non disponible	
Température d'auto-inflammation		>0 °C	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		226 °C	
Température de décomposition		non applicable	
pH		gaz	
Viscosité cinématique		s'applique aux liquides	
Solubilité dans l'eau		partiellement soluble	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		45,6 g/l (25 °C)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		0,07 (diméthyl éther, 25°C, pH 7)	
Pression de vapeur		>0	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		0,51 MPa à 20 °C	
Densité et/ou densité relative			
densité		>0 g/cm ³	
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)		0,67 g/cm ³ à 20 °C	
Densité de vapeur relative		1,6 (air = 1)	
Caractéristiques des particules		s'applique aux substances solides	
Forme		pulvérisateur d'aérosol : spray aérosol	
9.2. Autres informations			
Groupe de gaz		T3	
Propriétés comburantes		Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.	
Propriétés explosives		Le produit n'est pas explosif mais il peut former des mélanges explosifs avec l'air.	

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Même de courte durée à des températures supérieures à 30°C. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles



Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants. Oxygène. Halogènes. Hydrocarbures halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

non indiqué

	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié		
ADDIPURE DME			
Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

diméthyl éther

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation	CL50	309 mg/l	4 heure	Rat	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

diméthyl éther

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	>4,1 g/l	96 heure	Poissons	Eau douce
CE50	>4,4 g/l	48 heure	Daphnée	Eau douce
CE50	154,917 mg/l	96 heure	Algues	Eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

ADDIPURE DME

Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Biodégradabilité

diméthyl éther

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	5 %	28 jour	Boues activées	Difficilement biodégradable

Le substance n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne sont pas attendus.

12.4. Mobilité dans le sol

Ne sont pas attendus.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substance ne répond aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes Non indiqué.**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 13 solvants *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

13.2. Législation Suisse. Des informations supplémentaires sur la législation Suisse sont mentionnées à la page 12.**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 Gaz

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

ADDIPURE DME

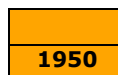
Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger



Numéro ONU

Code de classification

Étiquettes

5F

2.1

**Transport routier - ADR**

Dispositions particulières

190, 327, 344, 625

Quantités limitées

1 L

Quantités retirées

E0

Emballage

Instructions d'emballage

P207, LP200

Dispositions particulières relatives à l'emballage

PP87, RR6, L2

Dispositions pour l'emballage en commun

MP9

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

(D)

Dispositions particulières relatives à

Colis

V14

Chargement, déchargement et manutention

CV9, CV12

exploitation

S2

Transport ferroviaire - RID

Dispositions particulières

190, 327, 344, 625

Quantités retirées

E0

Emballage

Instructions d'emballage

P207, LP200

Dispositions particulières relatives à l'emballage

PP87, RR6, L2

Dispositions pour l'emballage en commun

MP9

Catégorie de transport

0

Dispositions particulières relatives à

Colis

W 14

Chargement, déchargement et manutention

CW 9, CW 12

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage quantité limitée

Y203

Instructions d'emballage passager

203

Instructions d'emballage cargo

203

Transport maritime - IMDG



EmS (plan d'urgence)

F-D, S-U

MFAG

620

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 	
conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié	
ADDIPURE DME	
Date de création	06/09/2021
Date de révision	Numéro de version 1.0

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret 2014-840 du 24 juillet 2014 (JO du 26 juillet 2014, 3 pages) Transposition des dispositions de la directive 2013/10/UE (générateurs d'aérosols) afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage selon le règlement CLP. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. **Législation Suisse.** Des informations supplémentaires sur la législation Suisse sont mentionnées à la page 12

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a effectué une évaluation de la sécurité chimique de la substance.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE50	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CL50	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DNEL	Dose dérivée sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation

ADDIPURE DME

Date de création	06/09/2021	Numéro de version	1.0
Date de révision			

IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : gaz comprimé
Press. Gas (Diss.)	Gaz sous pression : gaz dissous
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : gaz liquéfié
Press. Gas (Ref. Liq.)	Gaz sous pression : gaz liquéfié réfrigéré
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Aerosol	Aérosol
Flam. Gas	Gaz inflammable
Press. Gas	Gaz sous pression

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité



Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - d'après les données d'essais de gaz.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 	
conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié	
ADDIPURE DME	
Date de création	06/09/2021
Date de révision	Numéro de version 1.0

COMPLÉMENTS À LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ SELON LA LÉGISLATION SUISSE

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Suisse	Compur – KITA-123 S (549 129)	
Nom de la substance (du composant)	VME	Valeur
diméthyl éther (CAS: 115-10-6)	1000 ppm	1910 mg/m ³
VME: Valeur (limite) moyenne d'exposition		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Législation sur les déchets

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets dans sa dernière version en vigueur (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur le mouvement des déchets dans sa dernière version en vigueur (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets dans sa dernière version en vigueur (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 15: Législation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance, à la préparation ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (CH): 67 g/100 ml

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne sont autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation parce que l'utilisation de cette substance leur permet d'atteindre leur objectif de formation, pour autant que les conditions du plan de formation soient remplies et que les restrictions en vigueur applicables à leur âge soient respectées.

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Suisse).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)).

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.012, Suisse).

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.